

REGLEMENT DE JEU

Retail parc Les Cyprès à Saint Aunès

« Jeu concours spécial Noël »

Article 1 - Organisation

La société SARL Synopsis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar, sous le numéro TI 514 540 202, ayant son siège social 166 rue de la République, 68500 Guebwiller, et représentée par sa co-gérante, Mme. Stéphanie Corduant,

agissant pour le compte de

la SCI Saint Aunès Retail Parc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 303 532, ayant son siège sis 77 Esplanade du Général de Gaulle, Tour Opus 12, La Défense 9 92914 Paris La Défense CEDEX dans le cadre de sa qualité de propriétaire du Retail Parc Les Cyprès à Saint Aunès, 200 avenue des Tamaris, 34130 Saint Aunès organise un « jeu concours spécial Noël », sans obligation d'achat dans le centre commercial Les Cyprès du 15 au 31 décembre de 09h00 à 19h30.

Article 2 - Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes personnes physiques âgées de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel des boutiques du centre commercial.

Article 3 - Modalités de participation au jeu concours

Pour participer, il suffit de remplir un bulletin de jeu mis à disposition dans les 12 magasins du centre commercial et de le déposer dans l'urne du magasin de son choix.

Article 4 - Une seule participation par personne

Il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (personnes vivant sous le même toit, même nom, même adresse). La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 5 – Les dotations

Les dotations pour un montant total de 700 euros TTC de se composent comme suit :

- . Lot 1 : 1 trottinette électrique
- . Lot 2 : 1 trottinette électrique
- . Lot 3 : 1 quadrocoptère
- . Lot 4 : 1 « parc aquatique » de Playmobil
- . Lot 5 : 1 « grand zoo » de Playmobil
- . Lot 6 : 1 « aquarium marin » de Playmobil
- . Lot 7 : 1 « gîte de vacances » de Playmobil
- . Lot 8 : 1 poupon « Louis »
- . Lot 9 : 1 jeu de société Guinness World Records
- . Lot 10 : 1 jeu de société Guinness World Records
- . Lot 11 : 1 jeu de société Guinness World Records
- . Lot 12 : 1 jeu de société Guinness World Records

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à

la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Le centre commercial se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 6 : Remise des dotations

Le tirage au sort sera effectué le 9 janvier 2019 à 10h00. Les noms des gagnants seront communiqués à ce moment-là. Les gagnants seront avertis le 11 janvier 2019 par e-mail. Ils disposeront alors de 30 jours munit de leur courrier gagnant et d'une pièce d'identité pour retirer leur gain auprès du magasin indiqué. En cas de non retrait des lots, la dotation sera définitivement perdue et restera acquise à la SCI Saint Aunès Retail Parc.

Article 7 : Remboursement

La participation à l'animation est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 8 - Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'atelier devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 - Acceptation

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Article 10 - Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la société Synopsis, 166 rue de la République, 68500 Guebwiller. Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Article 11 - Informatique et libertés

Les données recueillies sont conservées par l'organisateur et ne seront pas divulguées. Conformément aux dispositions de la loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée en 2014, toute personne a le droit d'accès et de rectification, mais aussi le droit de s'opposer, sous certaines conditions, à l'utilisation de ses données. Cette demande doit être adressée par courrier auprès de Synopsis, 166 rue de la République, 68500 Guebwiller.

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux français compétents.